

COMMUNE
DE
VILLENUEVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 27
Membres représentés : 3
Membres absents : 5
Membres votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 février 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 10 février 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Mme Fatma SERIR, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, Mme Rolande CHAVANNE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Khady FOFANA, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Leïla LARIK,
Mme Zoubida KHATTALA, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Mirtha HENRIOL,
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Abdélaziz BENTAJ

ABSENTS :

Mme Mariam KANTE, Conseillère municipale,
Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHAVANNE, Maire-adjointe, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 POUR LE BUDGET ANNEXE DU PARKING
DU CENTRE-VILLE**

MADAME BANSEDE EXPOSE AU CONSEIL

Que le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants. Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Ville,

Qu'avant d'exposer les quelques éléments de réflexion qui sous-tendent la préparation du budget 2023 du parking souterrain de centre-ville, il est rappelé qu'un tel débat ne peut s'articuler qu'autour des intentions générales et des grandes lignes du futur budget,

Qu'il convient de rappeler que par délibération n° 19/0074 en date du 28 avril 2014, le Conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne a créé une régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion et l'exploitation du nouveau parking souterrain de centre-ville, ainsi qu'un nouveau budget annexe dédié à cette activité qui relève de l'instruction comptable M4 relative aux services ou activités à caractère industriel et commercial,

Que le Conseil municipal avait alors, dès le départ, été informé du fait que, compte tenu de l'évaluation des recettes et charges générées en année pleine, incluant notamment les charges du personnel, l'entretien et le fonctionnement courant de l'équipement ainsi que son coût d'amortissement, il était prévisible que ce budget d'exploitation serait structurellement déficitaire,

Que pour l'année 2023, les dépenses d'exploitation comprendront :

- Les dépenses de personnel, qui prendront la forme d'un remboursement au budget principal au titre du personnel mis à disposition soit 1 chef d'équipe, évalué à 60 000 €,
- Les frais liés à la gestion technique et à l'entretien du bâtiment et des équipements évalués à 52 590 € qui comprennent: les fournitures non stockables pour 29 000 €, les fournitures d'entretien 3 500 €, la sous-traitance 2 500 €, l'entretien et les réparations 15 700 €, les études et recherches 1 200 €, les services bancaires 460 €, les impôts et taxes 230 €,
- Des « remboursements de frais à la collectivité de rattachement », supportés par le budget principal de la collectivité territoriale : il s'agit des charges de copropriété, prime d'assurance ainsi que de la taxe foncière estimés à 70 000 €,

Que pour l'année 2023, les recettes de fonctionnement seront constituées par :

- Le résultat de l'exercice 2022 pas connus à ce jour,
- Les recettes liées à l'activité estimées à 100 000 € selon l'hypothèse de montée en charge progressive du taux d'occupation visant l'objectif d'arriver en fin d'année à taux d'occupation d'au moins 50 %,

Que l'enjeu pour cette année 2023, sera de :

- Continuer d'augmenter le nombre d'abonnements mensuels afin d'optimiser le taux d'occupation
- S'appuyer sur l'étude de stationnement pour améliorer l'attractivité du parking
- Trouver des solutions de diversification des recettes (exemple : installation de bornes de recharge électrique destinées aux abonnés et aux visiteurs)
- Étudier le transfert de la régie à la structure SPL "SEINE PARK"
- Telles sont les grandes orientations qui guident le travail d'élaboration du budget annexe du parking pour l'exercice 2023

LE CONSEIL,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») en date du 7 août 2015, et notamment l'article 107,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2312-1,

Vu le décret n° 2016-841 en date du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 14 février 2023,

Ouï les explications complètes de Madame BANSEDE,

Et après en avoir délibéré,

VOTE

La tenue du débat d'orientation budgétaire du budget annexe de la régie autonome du parking du centre-ville pour l'exercice 2023.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve la Garenne
Conseiller Régional d'Iles de France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**